

BAREME PRIMES DIVERSES

Applicable à compter du

01/02/2023

PERSONNEL INTERVENANT PENDANT LA 1 / 2 H	44958		
<i>(Note N° 12056 et 12057 du 31/01/1961)</i>			
. Primes journalières :	- Surveillance et Contrôle des entrées et sorties	----->	1,22 €
	- Surveillance et Intervention sur installations	----->	1,48 €
AJUSTEURS OUTILLEURS " METTEURS AU POINT SOUS PRESSES "			
<i>(Note N° 18844 du 30/10/1968)</i>			
. Primes journalières :	- Professionnels en période de formation dans cette spécialité :		
	P . 1 - P . 2	----->	2,15 €
	P . 3	----->	3,56 €
	- Ajusteurs Outilleurs P . 3 metteurs au point sous presses	----->	3,56 €
CONDUCTEURS POIDS LOURDS " CIRCUIT EXTERIEUR "			
<i>(Note N° 5820 du 25/04/1974 et 0724 du 15/02/1989)</i>			
. Prime journalière		----->	4,28 €
. Prime forfaitaire mensuelle pour le personnel en équipe		----->	55,99 €
PRIME FORFAITAIRE DE SECOURISTE		----->	0,00 €
<i>(cf. Note N° 4 787 du 31-03-1971)</i>			
PRIME MENSUELLE DE RENDEMENT ET DE REGULARITE			
<i>(s'ajoutant aux appointements base 35h. pour la détermination des taux d'heures supplémentaires)</i>			
E.T.A.M. (Sce. courrier cdf 00745 - 00643 - 00686)	de	----->	40,46 €
	à	----->	84,98 €